

Arrêté portant nomination des membres du jury de MASTER II

Mention : Études européennes et internationales

Parcours : Droit du marché

Droit de l'Union Européenne
Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques
Droit international et européen des droits fondamentaux
Science politique de l'Europe
Juriste trilingue
Ingénierie en projets européens et internationaux

Le Président de l'Université de Nantes,
Sur proposition de la Doyenne de la Faculté de Droit et des sciences politiques

En date du 22 novembre 2018

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 613-1,
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 accréditant l'Université de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de la formation citée en entête du document au titre de l'année universitaire 2018-2019 est établie comme suit :

- Est nommé **président du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>)
LECLERC Arnaud	Professeur des universités

- Est nommé **vice-président du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>)
CATALA Michel	Professeur des universités

- Sont par ailleurs nommés **membres du jury** :

(*enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, vacataires agréés, personnalité qualifiée*)

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade et établissement de rattachement</u>
DEL CONT Catherine	Maîtresse de conférences
FRIANT-PERROT Marine	Maîtresse de conférences
BOUDANT Joël	Professeur des universités
MONDIELLI Éric	Professeur des universités
LEDOUX Clémence	Maîtresse de conférences
CHAUMETTE Patrick	Professeur des universités
GARREAU Dominique	Maîtresse de conférences
BILLET Carole	Maîtresse de conférences

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université, et la directrice de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté.
Le 22 novembre 2018
Antoinette HASTINGS-MARCHADIER
Doyenne de l'UFR Droit et Sciences Politiques

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2018
Le Président de l'Université de Nantes
Olivier LABOUX
Recteur